



PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère
Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration
et de l'Intégration
Vie Démocratique
Affaire suivie par : Laurence LE STER
Catherine ROUSSELOT
Tél.: 04 76 60 48 21 / 04 76 60 48 20
Fax : 04 76 60 32 30
Courriel : reglementation@isere.pref.gouv.fr

Grenoble le 17 AVR. 2015

Le Préfet de l'Isère

à

Mesdames et Messieurs les Maires des
communes du département

En communication à
Madame et Monsieur les Sous-Préfets
des arrondissements de Vienne
et de la Tour du Pin

Objet : Autorisations de loteries / tombolas – Transfert de la compétence au maire

Réf :

- Loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures (Titre V dispositions relatives à l'administration territoriale / article 15 / III)
- Décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts, ou au financement d'activités sportives à but non lucratif
- Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L322-3, modifié

P. J. : 3

- Article L322-3 du code de la sécurité intérieure, référencé ci-dessus ;
- Modèle de demande d'autorisation de loterie (cerfa n° 11823*02)
- Fiche de synthèse relative à la composition du dossier

Par la loi visée en référence (article L.322-3 du code de la sécurité intérieure modifié), les autorisations concernant « les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes spécifiques de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif » font l'objet d'un transfert de compétence du préfet au maire de la commune où se situe le siège social de l'organisme bénéficiaire du produit de ladite manifestation, à compter du 18 février 2015 (publication de la loi au Journal Officiel, le 17 février).

Cette compétence de police administrative est donc désormais exercée sous votre autorité.

Afin de vous aider dans le cadre de l'instruction de ces demandes, vous trouverez ci-joint, une fiche de synthèse relative à la composition du dossier.

J'attire votre attention sur l'importance de l'objet statutaire de l'association auteur de la demande d'autorisation et/ou de l'association bénéficiaire du produit de la loterie, dont le but doit exclusivement porter sur la bienfaisance, l'encouragement des arts ou sur le financement d'activités sportives à but non lucratif.

S'agissant des bénéficiaires recueillis, ils doivent, d'une part, être affectés uniquement à des actions spécifiques de bienfaisance, de développement des arts ainsi que des activités sportives à but non lucratif; et, d'autre part, consister en une aide directe matérielle au profit de personnes qui ne peuvent être les seuls adhérents de l'association.

Les éléments cités en référence et les pièces jointes sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Isère (Rubrique : « Actualités des Collectivités - Dossier Loteries »)

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Secrétaire Général absent
La Secrétaire Générale Adjointe



Pascale PREVEIRAULT



Chemin :

Code de la sécurité intérieure

- ▶ Partie législative
- ▶ LIVRE III : POLICES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES
- ▶ TITRE II : JEUX DE HASARD, CASINOS, LOTERIES
- ▶ Chapitre II : Loteries

Article L322-3

▶ Modifié par LOI n°2015-177 du 16 février 2015 - art. 15 (V)

Sont exceptées des dispositions des articles L. 322-1 et L. 322-2 les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif, lorsqu'elles ont été autorisées par le maire de la commune où est situé le siège social de l'organisme bénéficiaire et, à Paris, par le préfet de police.

Les modalités d'application de cette dérogation sont fixées par voie réglementaire.

Liens relatifs à cet article

Cite:

Code de la sécurité intérieure - art. L322-1

Cité par:

LOI n°2010-476 du 12 mai 2010 - art. 5 (V)
Code de la sécurité intérieure - art. D322-1 (V)
Code de la sécurité intérieure - art. D322-1 (VD)
Code de la sécurité intérieure - art. D346-2 (VD)
Code de la sécurité intérieure - art. L345-3 (V)
Code de la sécurité intérieure - art. L345-3 (VD)
Code de la sécurité sociale. - art. R161-71 (M)
Code de la sécurité sociale. - art. R161-71 (V)

Codifié par:

Ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 - art. Annexe



N° 11823*02



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DEMANDE D'AUTORISATION DE LOTERIE

ACTES DE BIENFAISANCE - ENCOURAGEMENT DES ARTS
FINANCEMENT D'ACTIVITES SPORTIVES A BUT NON LUCRATIF
(Loi du 21 mai 1836 - Décret n° 87-430 du 19 juin 1987)

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU GROUPEMENT DEMANDEUR

Nom de l'association ou du groupement (*): _____

Adresse du siège social: _____

Numéro, nature ou nom de la voie

Code Postal

Ville ou Commune

Régime général: _____

Date du décret de reconnaissance d'utilité publique (le cas échéant): / /

Jour Mois Année

But statutaire: _____

Nombre d'adhérents: Montant annuel de la cotisation:

Subventions éventuellement reçues au cours des deux dernières années:

Principales actions menées au cours des deux dernières années: _____

LOTERIES PRECEDEMMENT AUTORISEES AU BENEFICE DU GROUPEMENT

Date des arrêtés d'autorisation: / /

Jour Mois Année

Capital de la dernière loterie autorisée:

Résultats financiers:

- Montant des billets placés:

- Frais:

- Bénéfices:

Affectation donnée aux sommes recueillies: _____

Composition du dossier **Loteries - Tombolas**

L'imprimé cerfa n°11823*02 de « Demande d'autorisation de loterie »,
accompagné des pièces suivantes :

- Les statuts de l'association organisatrice de la loterie (qu'il s'agisse d'une première demande ou d'un renouvellement) ;
- la copie de la pièce d'identité du président / de la présidente de ladite association ;
- Le procès verbal de l'Assemblée Générale nommant ses membres ;
- Lorsque la loterie est organisée au profit d'une autre association, joindre les statuts de l'organisme bénéficiaire.